



## **REGLEMENT DE LA BOURSE AUX INITIATIVES**

### **BENEFICIAIRES :**

La bourse est ouverte aux groupes de cheminots ou ayants droit : groupe spontané à partir de 2 personnes (le groupe doit être composé exclusivement de cheminots ou ayants droit).  
Le personnel du CE peut concourir à la bourse.

### **OBJET DE LA BOURSE :**

Aide du CE pour financer des projets, des initiatives de toute nature (ex : toutes manifestations sportives ou culturelles autres que ceux organisés par les associations, voyage ou périple, rencontre ou échange, projet artistique, etc...).

### **MONTANT DE L'AIDE :**

*La Bourse ne dépassera jamais 25 % du budget global du projet.*

### **CONSTITUTION DES DOSSIERS :**

Laissé à l'appréciation des groupes demandeurs mais devra comporter obligatoirement un budget financier, les coordonnées précises de chaque membre du groupe (nom, prénom, adresse, tél, n° CP, service...).

### **DEPOSE DES DOSSIERS :**

Les dossiers sont à déposer avant la fin de l'année en cours pour l'exercice suivant de manière à permettre un partage équitable de la somme budgétée.

### **SELECTION DES DOSSIERS :**

Un jury du CE sélectionnera les demandes de bourses. Une réponse motivée sera adressée en retour pour chaque projet.

### **VERSEMENT DE L'AIDE :**

Par chèque au nom du responsable du groupe au moment de la réalisation du projet.

## **COMMUNICATION :**

Obligation est faite aux bénéficiaires de rédiger un article avec photos pour le clips écho. D'autres types de communication peuvent être faits (média, DNA, l'Alsace, télé, radio locale, etc...)

Une aide matériel (papier, photocopies) peut être apportée par le CE pour monter le dossier.

## **RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

*Le budget total alloué par le CE à cette action est de 2 000 € pour 2009.*

*La Bourse ne dépassera jamais 25 % du budget global du projet.*

## **LE JURY**

*Les élus du Secrétariat de bureau examineront une fois par trimestre les dossiers en vue de présenter les projets remplissant les critères au bureau qui décidera.*

Les critères qui devront être pris en compte :

- nombre de cheminots (grandeur du groupe)
- budget de l'opération
- présentation du dossier
- aide et autre subvention
- investissements personnels
- durée du projet
- originalité du projet.

Le Bureau du CE décidera en dernier ressort sur l'attribution des bourses.

Les décisions du Bureau sont irrévocables.